



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB 05.05.2022

Publications supplémentaires: KABGE 05.05.2022

Date d'échéance prévue: 05.05.2027

Numéro de publication: KK04-0000026571

Entité de publication

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Etat de collocation et inventaire ELANDI SÀRL

Débiteurs:

ELANDI SÀRL

CHE-405.654.613

Route des Jeunes 4BIS

1227 Carouge GE

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 25.05.2022

Lieu de dépôt des documents:

Office cantonal des faillites, route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6

Contact pour la plainte:

Cour de justice, Chambre de surveillance des OPF, place du Bourg-de-Four 1, case postale 3108, 1211 Genève 3

Contact pour l'action en contestation:

Tribunal de première instance, rue de l'Athénée 6-8, case postale 3736, 1211 Genève 3

Remarques:

Pour tout renseignement:

Groupe 2 + 41 22 3888934

F20201364

But :

réaliser toutes activités dans les domaines: déménagement et transports de marchandises en tout genre en Suisse et à l'étranger; emballage maritime, locations camions, manutention, garde meuble; en outre toutes activités dans les domaines de la construction et la rénovation du bâtiment ainsi que tout service de nettoyage et d'entretien de bâtiments destiné aux particuliers et aux entreprises (cf. statuts pour but complet).

Un/des bien/s porté/s à l'inventaire fait/font l'objet de revendication en propriété de tiers. Le délai pour contester la revendication et requérir la cession des droits de la masse est de 20 jours dès la présente publication.